

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 31 octobre 2022

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.312

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 28 septembre dernier, visant à obtenir :

« [...] »

- Toutes notes, mémos, avis, échanges courriels, documents préparatoires relatifs au déplacement du directeur national de la Santé publique du Québec, Dr Luc Boileau, à Rouyn-Noranda, du 1^{er} au 2 septembre 2022;
- L'agenda du directeur national de Santé publique, Dr Luc Boileau, pour son déplacement à Rouyn-Noranda, du 1^{er} au 2 septembre 2022;
- Tout avis de convocation, ordre du jour, compte rendu, procès-verbal ou enregistrement sonore ou vidéo des rencontres à l'agenda du Dr Luc Boileau lors de son déplacement à Rouyn-Noranda, du 1^{er} au 2 septembre 2022;
- Toutes correspondances du bureau du directeur national de santé publique, Dr Luc Boileau, avec des représentants du CISSS-AT, de l'INSPQ, du MELCC et de la Fonderie Horne entre 25 août 2022 et ce jour, soit le 28 septembre 2022. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

... 2

Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 14, 23, 24, 37, 53 et 54. de la Loi (en annexe), l'accès à certains documents demandés vous est refusé. Il s'agit en effet de documents qui comportent des analyses, avis et recommandations et d'autres appartiennent à des tiers. Aussi, certains documents auxquels vous demandez l'accès sont *des notes préparatoires*. Suivant l'article 9 de la Loi, nous ne pouvons accéder à votre demande

Enfin, nous vous informons que d'autres documents visés par votre demande relèvent davantage de la compétence d'autres organismes publics. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi (en annexe), nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès suivants :

- Mme Diane Landriault : responsable de l'accès aux documents du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Mme Karine Godin : responsable de l'accès aux documents du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue,
- Mme Chantale Bourgault : responsable de l'accès aux documents du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC),
- Mme Julie Dostaler : responsable de l'accès aux documents de l'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ),
- Mme Pascale Breton : responsable de l'accès aux documents de l'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX.

Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 2

N/Réf. : 22-CR-00055-127